



**Délibération n°2023-159**

Date de la convocation 12 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Décision modificative n°3 au budget principal**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT -BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-35 en date du 28 mars 2023 portant approbation du budget principal de l'exercice 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'approbation de l'affectation du résultat en date du 27 juin 2023

**CONSIDERANT** que les crédits alloués au poste électricité ayant été plus élevés que les besoins il convient d'en réduire les crédits (article 60612 : -38 100€),

**CONSIDERANT** l'augmentation de l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergements avec des recrutements de contractuels supplémentaires (article 64131 +75 000€),

**CONSIDERANT** que le montant de la fraction TVA versée en 2022 a été surévalué par rapport au recalcul établi début 2023 dans la loi de finances rectificative et qu'il a été nécessaire de restituer 28 097 € de fraction de TVA à l'Etat article (7398 arrondi à 28100 €)

**CONSIDERANT** l'augmentation de la cotisation à l'Etablissement public Foncier des Landes (EPFL) en 2023 passant de 64 830 € à 75 059 € il convient d'ajouter 10 000 € à l'article 65568

**CONSIDERANT** la nécessité de verser une subvention d'équilibre supplémentaire au CIAS de 20 000 € liés au surcote des recrutements de contractuels (article 657362 : 20 000 €)

**CONSIDERANT** la première échéance de l'emprunt 2023 ayant eu lieu sur l'exercice 2023, il convient de créditer les intérêts d'emprunt (article 66111 : 8 000 €)

**CONSIDERANT** l'augmentation de recettes liées à la CFE (article 73111 +68 000€),

**CONSIDERANT** l'augmentation de recettes liées au surcroît d'activité à l'ALSH (+35 000 €)



<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (chapitre) – Fonction : Montant</b>		<b>Article (chapitre) – Fonction : Montant</b>	
60612 (011) – 211 :	- 38 100,00 €	73111(73) – 01 : Impôts	
64131 (012) – 331 : Rémunération		directs locaux :	68 000,00 €
Principale des contractuels :	75 000,00 €	70632 (70) – 331 : produits à caractère	
7398 (014) – 01 : Reversement fraction		De loisirs :	35 000,00 €
TVA	28 100 ,00€		
65568 (65) – 61 : Autres contributions	10 000,00 €		
657362 (65) – 4238 : CIAS	20 000,00 €		
66111 (66) – 845 : intérêts réglés à			
Echéances	8 000,00 €		
<b>Total :</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>103 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

